

**CONVENTION DE SOUTIEN CONJOINT
POUR LES «COMPAGNIES A RAYONNEMENT SUPRAREGIONAL ET
INTERNATIONAL»
PERIODE 2015-2017**

entre

La Ville de Genève (ci-après la Ville)

représentée par

Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Le Canton de Genève (ci-après le Canton)

représenté par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture (ci-après Pro Helvetia)

représentée par

Andrew Holland, Directeur,

et Felizitas Ammann, Responsable Danse

La Fondation Compagnie Gilles Jobin (ci-après la Compagnie)

représentée par

Gilles Jobin, Directeur

Frédéric Maire, Président

Préambule

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, la Ville de Genève et le Canton de Genève, considérant les qualités que peut avoir une collaboration conjointe en matière de soutien à la création d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres,

et constatant le succès des projets menés en ce sens depuis la signature des premières conventions de soutien conjoint en 2006,

réitèrent leur attachement au principe des conventions de soutien conjoint au bénéfice de compagnies de théâtre et de danse

L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

Cette convention témoigne de la confiance des trois instances subventionnantes à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis en parallèle des soutiens accordés par d'autres institutions publiques et privées.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien conjoint bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les associations et compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Dans le cadre de la convention de soutien conjoint, Pro Helvetia intervient à titre subsidiaire au soutien apporté par la Ville et le Canton. Elle apporte un soutien renforcé aux représentations des compagnies considérées à l'étranger.

Vu

- la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1),
- les art. 60 et ss du Code civil suisse (CCS),
- la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11),
- la loi cantonale sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05),
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195),
- les statuts de la compagnie,

Vu

- le projet commun de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia visant à soutenir une compagnie à rayonnement suprarégional et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- que la Compagnie répond aux conditions suivantes:
 - une production régulière de spectacles,
 - une structure d'organisation permanente,
 - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
 - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle :

- a) le soutien de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia en faveur de la Compagnie pour promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la Compagnie pendant la durée de validité de la convention.

Article 2 : Engagements des subventionneurs

2.1 Engagement financier de la Ville

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de 170'000.- CHF. Les subventions seront versées sous réserve du vote du budget de l'année de référence par le Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les subventions seront versées en deux tranches : 75% du montant annuel en janvier et 25% en juillet.

2.2 Engagement financier du Canton

Le Canton s'engage à verser une subvention annuelle de 170'000.- CHF. Les subventions ne sont accordées qu'à titre conditionnel. Le montant peut être modifié par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Les subventions seront versées en deux tranches : 50% du montant annuel en janvier et 50% en juillet.

2.3 Engagement financier de Pro Helvetia

Pro Helvetia s'engage à soutenir les représentations de la Compagnie à l'étranger par une contribution annuelle de 120'000.- CHF versée à hauteur de 80% en janvier et de 20% en novembre de chaque année. La contribution est une participation aux frais de diffusion et de tournées à l'étranger.

En outre, la Compagnie a la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires de Pro Helvetia :

- pour des tournées dans d'autres régions linguistiques en Suisse,
- pour des projets propres de la Fondation ou de ses bureaux de liaison.

2.4 Bénéficiaire direct

La Compagnie est le bénéficiaire direct de l'ensemble de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

2.5 Subventions en nature

La Ville et le Canton peuvent faire bénéficier la Compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de rabais sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques à la Compagnie et doit figurer dans ses comptes.

Article 3 : Réserves

La Ville, le Canton et Pro Helvetia accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de danse ne subissent pas de réduction pendant la durée du contrat. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la Compagnie.

Article 4 : Engagements de la compagnie

4.1 Base

Le projet artistique de la Compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs et une stratégie de tournées à l'étranger.

4.2 Productions

Durant la période de validité de la convention, la Compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public de sa région.

La Compagnie s'engage également à développer un travail de sensibilisation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la compagnie et à faire connaître le monde professionnel de la danse auprès du public le plus large possible.

4.3 Tournées

La Compagnie s'engage à se produire à 14 reprises par année dans au moins 7 lieux différents à l'étranger selon les critères de Pro Helvetia. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention.

Pro Helvetia tiendra compte lors de ses évaluations des facteurs supplémentaires tels que la spécificité de l'œuvre, la renommée des lieux d'accueil, la visibilité, le nombre de spectateurs mais aussi de la stratégie de tournée formulée par la Compagnie.

4.4 Autres sources de financement

La Compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionnantes.

La Compagnie s'engage à assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, prix, etc.).

4.5 Rapport d'activité et comptes

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia. Il comprend les éléments suivants:

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- tableau de bord
- formulaire de tournées ;
- principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés en conformité avec la directive transversale du Canton
- dossier de presse et, si possible, captation des dernières créations.

4.6 Excédent et déficit

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.5 est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé «Part de subventions non dépensée» figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 39% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le bénéficiaire conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

A l'échéance de la convention, la compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

4.7 Révision

La Ville, le Canton et Pro Helvetia procèdent à leur propre contrôle des états financiers de la Compagnie et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

4.8 Echanges d'informations

Au mois de novembre de chaque année, la Compagnie remet son programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

Le programme contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique ;
- programme de la prochaine saison (productions, tournées, autres activités) ;
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi que plan de financement.

Chaque partie s'engage à communiquer aux deux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

La division danse de Pro Helvetia est l'interlocutrice de la Compagnie pour d'éventuelles questions liées à la présente convention.

Les partenaires de la convention s'efforceront de se rencontrer tous ensemble une fois par année pour un échange d'informations.

4.9 Promotion des activités

La Compagnie s'engage à faire figurer de manière visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention «Subventionné par la Ville de Genève et le Canton de Genève et soutenu par Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture». Les logos et armoiries des parties subventionnantes doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Dans le cadre de leurs actions de communication, la Ville, le Canton et Pro Helvetia s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la Compagnie.

4.10 Annonces de représentations à l'étranger

La Compagnie s'engage à annoncer en temps utile aux représentations diplomatiques suisses à l'étranger les représentations qu'elle donnera dans le pays concerné et mettra éventuellement à leur disposition des informations et des supports publicitaires (adresses voir annexe 1).

Article 5 : Evaluation

Début 2017, dernière année de validité de la convention, la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie procéderont ensemble à une évaluation des exercices 2015 à 2016 ainsi que des éléments connus de 2017. La séance d'évaluation commune sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. Les parties se baseront sur le formulaire d'évaluation (Annexe 5) qui devra être rempli jusqu'au 1^{er} mars 2017 au plus tard. Ce formulaire servira également de référence à la décision concernant le renouvellement de la convention.

L'évaluation portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la Compagnie (objectifs artistiques, objectifs de production et de tournées et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'activité de la Compagnie.

Elle tiendra également compte des contextes économique et artistique aux niveaux international, fédéral, cantonal et municipal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

Article 6 : Durée et renouvellement

La convention est conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La séance d'évaluation commune entre les subventionneurs et la Compagnie sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin juin 2017. Le renouvellement éventuel d'une convention se décide à l'unanimité.

Article 7 : Résiliation du contrat

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, moyennant avis préalable, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention peut être dénoncée si la Compagnie déplace son siège social dans une autre commune.

La convention devient caduque à compter de la date où la Compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées pro rata temporis.

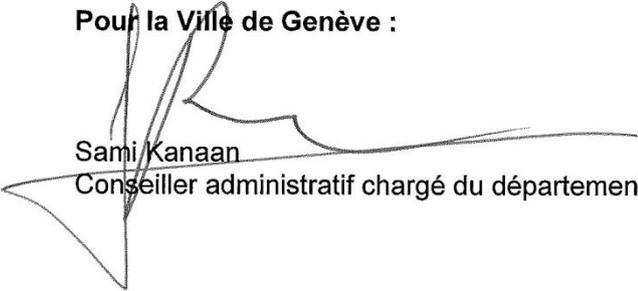
Les parties subventionnantes ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien conjoint ou de la résilier avant terme. La même chose vaut si la rencontre annuelle des partenaires montre que les bases du contrat ne peuvent être respectées; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 par signature des parties.

Fait à Genève, le 9 avril 2015 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Pour le Canton de Genève :



Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour Pro Helvetia :



Andrew Holland
Directeur

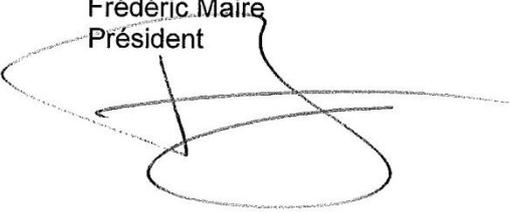


Felizitas Ammann
Responsable Danse

PARA

Pour la Compagnie :

Gilles Jobin
Directeur



Frédéric Maire
Président

Annexe 1

Adresses, contacts et coordonnées bancaires/postales:

Adresses de liaison pour annonces de représentations à l'étranger :

<http://www.eda.admin.ch/eda/g/home/emb/addch.html>

Adresses pour les logos :

- www.ville-geneve.ch/?id=6429
- www.ge.ch/culture
- www.prohelvetia.ch/downloads

Pour la Ville de Genève :

André Waldis

Conseiller culturel

Département de la culture et du sport

Case postale 10

1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch

Tél. 022 418 65 21

Pour le Canton de Genève :

Thylane Pfister

Conseillère culturelle

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Service cantonal de la culture

Sentier des Saules 3

1205 Genève

thylane.pfister@etat.ge.ch

Tél. 022 546 66 82

Pour Pro Helvetia :

Pro Helvetia

Felizitas Ammann

Responsable Danse

Hirschengraben 22

8024 Zurich

famman@prohelvetia.ch

Tél. 044 267 71 63

Pour la Compagnie :

Gilles Jobin

Directeur artistique

Rue de la Coulouvrenière 44

1204 Genève

gilles@gillesjobin.com

Tel. 022 331 00 50

Compte :

Les versements sont effectués sur le compte suivant:

IBAN : CH21 0078 8000 S330 2690 4

Annexe 2

Projet artistique, stratégie de tournées et plan financier 2015 – 2016 – 2017

Cie GILLES JOBIN

2015-2017

« En revenant à Genève en 2004 après huit ans passés à Londres, j'avais l'intention d'élargir le champ de mon action chorégraphique. Grâce aux nombreux soutiens reçus dans notre région, nous avons pu développer un projet de compagnie de danse contemporaine professionnelle de haut niveau autant pour la création et la diffusion de mes pièces que pour le développement d'une scène de danse professionnelle régionale avec une perspective internationale.

De la réalité de notre travail au quotidien est apparue la nécessité de trouver un nom qui puisse englober les actions significatives que nous entreprenons pour le développement d'une scène chorégraphique professionnelle. Il fallait aussi inventer une appellation qui définisse le champ multiple et mobile de nos actions locales et globales.

L'appellation Compagnie de Développement Chorégraphique nous permet de nous abstraire de l'idée d'un lieu en tant que projet unique pour nous concentrer sur les contenus artistiques et la circulation des idées et inscrire notre action pour le développement durable et solidaire d'une scène chorégraphique en Suisse et dans le monde. »

Cie Gilles Jobin
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève
+41 22 331 00 50
Contact: Mélanie Rouquier
+ 41 76 317 89 88
melanie@gillesjobin.com

ETAT DES LIEUX

Après plus de 20 ans de carrière (première chorégraphie en 1995), force est de constater que Gilles Jobin est un artiste international dont les œuvres et l'influence ne cesse de rayonner à Genève, en Suisse et dans le monde.

Dès la moitié des années 90, il fait partie de cette génération européenne de chorégraphes iconoclastes et décomplexés que d'aucun regroupent sous la formule « nouvelles tendances européennes en danse contemporaine ». Il s'affirme au sein d'une génération de chorégraphes engagés dans le renouvellement du langage chorégraphique dominant issu des années 80 que l'on appelle désormais « génération années 80 ».

Dès la fin des années 90, il est invité avec ses premières pièces de groupe à se produire dans les grandes maisons de la danse en Europe et dans le monde.

Dès l'année 2000, il présente déjà son travail en Amérique du Sud devenant ainsi rapidement une référence artistique pour toute une génération de chorégraphes sud-américains; ce qui reste à ce jour un cas unique pour un chorégraphe suisse et à l'échelle d'un continent.

Depuis sa résidence au CERN et la création subséquente de QUANTUM, il s'est affirmé dans le monde des arts et de la science. Il a ainsi pris une envergure nouvelle et est de plus en plus régulièrement invité en tant que conférencier dans le monde entier.

Gilles Jobin est un artiste international, un créateur contemporain, un chercheur, un producteur, un coopérant, un professeur, un ambassadeur culturel : un activiste de la danse. Sa compagnie travaille au niveau de l'excellence internationale et son travail rayonne dans le monde entier depuis ses débuts il y a 20 ans.

- Son travail de création se situe toujours dans le champ de l'innovation artistique. En 2015, il va produire un film chorégraphique en stéréoscopie (3D) en coproduction avec l'ECAL, l'école suisse de l'avant-garde artistique visuelle. Il développe un projet d'environnement chorégraphique virtuel avec le studio ARTANIM à Genève qui est spécialisé en capture de mouvement. Il est en relation avec des scientifiques pour un projet impliquant les neurosciences.
- Il est plébiscité sur la scène internationale: une tournée intercontinentale pour QUANTUM en 2014. 80'000km parcourus en 2014 dont une tournée de deux mois avec dix personnes sans discontinuer en automne 14. (Bonlieu à Annecy, FIDCU Festival en Uruguay, SESC à Sao Paolo, Dance Week en Bulgarie, Brooklyn Academy of Music à New York, ODC à San Francisco, The Dance Center à Vancouver, Danzalborde au Chili, Festival Panorama, FID Festival et Bienal Do Dança do Ceara au Brésil, Théâtre Arsenic Lausanne et Festival FAEL au Pérou).
- Regroupé sous l'appellation GVA Dance Project, le programme d'activités pour le développement chorégraphique local et international de la Cie Gilles Jobin est au cœur de l'action du développement des structures de la danse professionnelle dans la région et en Suisse. C'est GVA Dance Project qui a structuré les entraînements quotidiens pour les danseurs professionnels des compagnies genevoises et vaudoises. Les entraînements sont annoncés en ligne sur Gva Dance Training, le réseau social des danseurs de la région lémanique. Avec ses 850 membres, il est devenu un outil incontournable utilisé quotidiennement par les danseurs actifs dans notre région.
- Des ateliers chorégraphiques, masterclasses et conférences sont donnés par Gilles Jobin dans le monde entier. A Genève, des ateliers et masterclasses sont organisés dans les locaux de la compagnie, les Studios 44. Gilles Jobin ouvre régulièrement ses entraînements aux danseurs professionnels de la région et accueille aussi d'autres chorégraphes comme par exemple Grégory Maqoma en collaboration avec le festival STEPS ou Lucinda Childs dernièrement avec La Manufacture dans le cadre de la formation professionnelle des danseurs actifs dans notre région.

- Les Studios 44 sont un lieu de création d'artistes émergents et d'entraînements quotidiens pour les danseurs professionnels grâce au programme "Accueils studios" (Ioannis Mandafounis, Ew Martin Roehrich/Arnaud Gonnet, Marie-Caroline Hominal, Edouard Hue...).
- Les projets de création avec des jeunes danseurs de la région (Ballet Junior, Cie Virevolte) participent à la transmission d'un savoir-faire chorégraphique unique, mais aussi à la formation de base et à l'emploi : plusieurs danseurs formés à Genève ont dansé ou dansent dans la Cie Gilles Jobin. Dans la dernière création QUANTUM, sur six danseurs, deux danseuses et un danseur ont été formés à Genève.
- Le réseau social GVA dance training compte 850 membres, il s'agit du plus grand regroupement de professionnels de la danse en Suisse et peut-être en Europe.
- Le travail de Gilles Jobin est référencé dans de nombreux ouvrages et livres de danse et il est invité à parler de son travail chorégraphique dans le monde entier. Depuis sa résidence au CERN, il est référent pour les questions liées à l'art et la science.

UN HISTORIQUE EN CHIFFRES

CRÉATIONS & TOURNÉES 1997-2013

18	CRÉATIONS
4	CREATIONS/COMMANDES <i>Ballet du Grand Théâtre de Genève, Ballet Gulbenkian, Cie Virevolte</i>
538	REPRÉSENTATIONS
34	REPRÉSENTATIONS EN MOYENNE PAR AN
255	TOURNÉES DANS 30 PAYS
134'831	SPECTATEURS

RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES de 2009 à 2013 (en moyenne par an)

EMPLOI	8 COLLABORATEURS EQUIVALENT PLEIN TEMPS
BUDGET	900'000 francs
RÉSULTAT	+ 1'250 francs
CONVENTION VILLE-ETAT-PRO HELEVTIA	523'000 francs
Création et tournées	487'000 francs
Mise à disposition studio Ville de Genève	36'000 francs
RECETTES PROPRES	377'000 francs
Fonds publics	107'000 francs
Fonds privés	270'000 francs
AUTOFINANCEMENT	40% 1 franc investi rapporte 80 centimes

GVA DANCE PROJECT 2007-2013

1. GVA DANCE TRAINING
850 membres
Réseau social des danseurs professionnels de la région lémanique
2. COMMANDES EXTERIEURES & TRANSMISSION
Cie Virevolte, Ballet Junior, EPFL
3. GVA SESSIONS
Workshop international 5 éditions de 2007 à 2011
123 participants dont nationaux 44%
4. MASTERCLASS & WORKSHOP
25 ateliers 398 participants dont nationaux 38%
5. MÉDIATION
25 ateliers
1'451 participants dont nationaux 76%
6. ACCUEILS STUDIOS
21 accueils, 17 compagnies, 2 productions déléguées

SUD SUD : COOPÉRATION INTERNATIONALE depuis 2005

1. Créations
2. Formation danse/ technique lumière/technique son/administration
3. Web sud-sud.info
4. Cybercafé Copier Coller
5. Opérations solidaires
6. Résidences d'artistes Mali, Afrique australe, Tunisie, Egypte, Amérique du Sud

OBJECTIFS POUR LA NOUVELLE CONVENTION

L'activité principale de la Cie Gilles Jobin est la création et la diffusion des pièces de Gilles Jobin.

Les activités de développement chorégraphique sont regroupées sous l'appellation GVA Dance Projet.

Pour la nouvelle convention 2015-2017, nous proposons un projet de "compagnie de développement chorégraphique". Ce projet correspond aux spécificités et actions de la compagnie au niveau local, national et international en s'inscrivant non seulement dans le sens du développement d'une œuvre ou d'une carrière artistique, mais aussi dans le nécessaire développement du domaine lui-même. Le tout dans une logique de développement durable et en prenant en compte que les activités de création, diffusion et développement chorégraphique sont entremêlées et se renforcent l'une et l'autre.

Pour la période de convention 2015-2017, nous allons renforcer les domaines suivants et par ordre de priorité :

- la recherche et la création
- la diffusion nationale et internationale
- le positionnement de la compagnie en Suisse et dans le monde
- le développement chorégraphique régional
- la transmission et la formation
- l'emploi régional et la formation professionnelle
- l'optimisation des ressources financières
- la mise en réseau notamment sur le continent américain et asiatique
- la direction artistique de projets
- la dynamique et la formation en cours d'emploi à l'intérieur de la compagnie, notamment pour la reconversion des danseurs

PROJETS 2015-2017

CRÉATIONS DANSE

« **WOMB 3D** » (titre de travail)

Film en stéréoscopie

Tournage Août 2015, sortie 2016

En collaboration avec Sylvie Fleury, Franz Treichler, Laurent-Paul Robert, Jean-Paul Lespagnard

Coproduction : Box Productions, ECAL, Arsenic

Avec le soutien de : Pro Helvetia Fonds Cultures Numériques

Synopsis : WOMB est un projet de film chorégraphique stéréoscopique proposant une expérience artistique virtuelle augmentée grâce à la technologie 3DHD. Déroulant une forme innovante de "narration spatiale virtuelle immersive" alliant images stéréoscopiques, chorégraphie, effets numériques, art visuel et musique, nous proposons un objet artistique troublant notre perception du corps en mouvement et en volume.

« **FORCA FORTE** » (titre de travail)

Duo danse et images virtuelles

avec Bruno Cezario et Susana Panadés Díaz

Juillet 2015

Avec le soutien de : SESC Copacabana, Rio de Janeiro Brésil.

« **SANS TITRE** »

Pièce pour 15 danseurs

Commande du Ballet de Saarbrücken en Allemagne (projet triennal 2015-2017)

Automne 2016

Décor : Julius Von Bismarck

« **SANS TITRE** »

Pièce pour 5/6 danseurs et environnement 3D

Saison 2016-2017 ou 2017-2018

CRÉATION ART VISUEL

« **TROIS DIMENSIONS** » (titre de travail)

Projet visuel

2016 ou 2017

Réalisation d'œuvres visuelles liées aux trois dimensions : scans et sculptures sous forme d'impression 3D. Capture de mouvement, avatars et chorégraphie immersive. Photographie 3D anaglyphes.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

2015-2017

Etablir les Studios 44 comme un lieu de recherche en danse contemporaine et donner de la visibilité à la recherche en danse.

Recherche personnelle sur les neurosciences en collaboration avec l'Université de Genève.

DIFFUSION

Dans un contexte européen saturé d'artistes et de compagnies, face à la crise qui frappe les lieux et les festivals ou la multiplication des « réseaux de diffusion » qui paradoxalement immobilisent le marché, il est essentiel pour notre compagnie de développer de nouvelles stratégies de diffusion.

Dans un environnement où chaque travail ou projet artistique est sur-contextualisé, nous nous situons dans une zone art et science très intéressante avec QUANTUM.

En imaginant des reprises de pièces historiques comme $A+B=X$ ou The Moebius Strip, ou en fabriquant des projets légers et simples comme le duo FORCA FORTE, on peut réagir à de nombreuses sollicitations et à géométries variables. En créant une pièce pour le Ballet de Saarbrücken, on multiplie aussi les possibilités de diffusion en dehors de l'activité régulière de la compagnie.

QUANTUM

Devant le succès de la pièce et le contexte art et science, nous avons le projet de maintenir la diffusion de cette pièce **tout au long de la période de convention 2015-2017**. Avec un accent mis sur la présentation de la pièce à Genève et dans la région au sens large (France voisine) afin d'exploiter au maximum le potentiel artistique et de médiation avec le CERN. En 2015-2016, reprise à Genève, tournée de 5 festivals au Nord du Mexique, Barcelone, reprise à Genève, Saarbrücken, Inde, Corée du Sud.

REPERTOIRE

$A+B=X$ (1997), The Moebius Strip (2001)
2015-2017

Valorisation et diffusion des pièces de répertoire de la compagnie.

NOUVELLES CREATIONS

Travail sur la diffusion des pièces au niveau international. Panacher la diffusion avec un duo de technique simple et une pièce pour 5/6 danseurs avec un décor, soit proposer des pièces à géométries variables.

WOMB 3D

Réseau cinéma, spectacles vivants, art visuel.

Diffusion dans les festivals de court-métrages, festivals cinéma art et essais, festivals de cinéma interdisciplinaire et généraliste (par exemple Winterthur, Vila do Conde, NIFF, Locarno, Beyond 3D...). Diffusion dans les théâtres et festivals dédiés aux spectacles vivants. Diffusion dans les galeries, centres d'art sous forme d'installation.

DIVERS

Nouveau site web et préparation de contenus pour une édition pour célébrer les 20 ans de création de Gilles Jobin (1995-2015)

Renforcement de notre base de données de diffusion. Projet d'imaginer une base de données partageable par plusieurs compagnies genevoises.

FONDATION Cie GILLES JOBIN

BUDGET TOTAL CONVENTION ANNÉE 2015-2017

CHARGES	2015	2016	2017	TOTAL
SALAIRES & CHARGES SOCIALES				
PERSONNELS PERMANENTS				
Salaires bruts				
Direction artistique/chorégraphie	108'000.00	108'000.00	108'000.00	324'000.00
Administration/production	13'000.00	72'000.00	72'000.00	157'000.00
Administration/production	52'800.00	52'800.00	57'600.00	163'200.00
Direction technique	50'000.00	60'000.00	66'000.00	176'000.00
Studios 44	16'875.00	16'875.00	16'875.00	50'625.00
	240'675.00	309'675.00	320'475.00	870'825.00
Charges sociales				
AVS/AI/APG/AC/AF	19'254.00	24'774.00	25'638.00	69'666.00
LAA et APG	7'942.28	10'219.28	10'575.68	28'737.23
LPP	19'254.00	24'774.00	25'638.00	69'666.00
	46'450.28	59'767.28	61'851.68	168'069.23
	287'125.28	369'442.28	382'326.68	1'038'894.23
SALAIRES INTERMITTENTS BRUTS				
Salaires bruts				
Danse	40'800.00	46'800.00	22'500.00	110'100.00
Danse	27'775.00	32'050.00	10'500.00	70'325.00
Danse	11'825.00	27'775.00	9'625.00	49'225.00
Danse	10'750.00	25'250.00	8'750.00	44'750.00
Danse	10'750.00	25'250.00	8'750.00	44'750.00
Danse	10'750.00	8'750.00	45.00	19'545.00
Assistanat chorégraphe	0.00	6'750.00	0.00	6'750.00
Régie lumière	12'750.00	20'750.00	0.00	33'500.00
Régie musique	0.00	7'500.00	8'750.00	16'250.00
Technique	11'000.00	15'000.00	6'000.00	32'000.00
Vidéo	2'250.00	9'000.00	0.00	11'250.00
	138'650.00	224'875.00	74'920.00	438'445.00
Charges sociales				
AVS/AI/APG/AC/AF	11'092.00	17'990.00	5'993.60	35'075.60
LAA et APG	4'575.45	7'420.88	2'472.36	14'468.69
LPP	11'092.00	17'990.00	5'993.60	35'075.60
	26'759.45	43'400.88	14'459.56	84'619.89
	165'409.45	268'275.88	89'379.56	523'064.89
Salaires bruts	379'325.00	534'550.00	395'395.00	1'309'270.00
Charges sociales	73'209.73	103'168.15	76'311.24	252'689.11
TOTAL	452'534.73	637'718.15	471'706.24	1'561'959.11

AUTRES CHARGES DE PERSONNEL

Honoraires musique	0.00	10'000.00	0.00	10'000.00
Honoraires lumière	0.00	10'000.00	0.00	10'000.00
Honoraires costumes	2'000.00	10'000.00	0.00	12'000.00
Honoraires diffusion/tour managing	18'000.00	20'000.00	20'000.00	58'000.00

TOTAL	20'000.00	50'000.00	20'000.00	90'000.00
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------

VOYAGES & DEPLACEMENTS

VOYAGES				
Direction artistique/chorégraphie	8'700.00	6'700.00	4'000.00	19'400.00
Direction technique	4'200.00	3'000.00	2'800.00	10'000.00
Danse	8'700.00	4'500.00	2'800.00	16'000.00
Danse	7'200.00	4'500.00	2'800.00	14'500.00
Danse	4'200.00	3'000.00	2'800.00	10'000.00
Danse	4'200.00	3'000.00	2'800.00	10'000.00
Danse	4'200.00	3'000.00	2'800.00	10'000.00
Danse	4'200.00	3'000.00	0.00	7'200.00
Régie lumière	4'200.00	5'500.00	2'800.00	12'500.00
Diffusion/tour manager	3'500.00	6'500.00	3'500.00	13'500.00
Création lumière	0.00	2'500.00	0.00	2'500.00
Création musique	0.00	2'500.00	0.00	2'500.00
Création costumes	0.00	2'500.00	0.00	2'500.00
Divers	0.00	1'500.00	0.00	1'500.00
	53'300.00	51'700.00	27'100.00	132'100.00

HEBERGEMENT				
Direction artistique/chorégraphie	2'500.00	1'950.00	450.00	4'900.00
Danse	3'000.00	0.00	0.00	3'000.00
Danse	1'500.00	0.00	0.00	1'500.00
Régie lumière	0.00	3'600.00	0.00	3'600.00
Diffusion/tour manager	2'500.00	2'500.00	2'500.00	7'500.00
Création lumière	0.00	1'800.00	0.00	1'800.00
Création musique	0.00	1'800.00	0.00	1'800.00
Création costumes	0.00	1'800.00	0.00	1'800.00
Divers	0.00	1'500.00	0.00	1'500.00
	9'500.00	14'950.00	2'950.00	27'400.00

REPAS				
Direction artistique/chorégraphie	750.00	650.00	150.00	1'550.00
Danse	1'000.00	0.00	0.00	1'000.00
Danse	500.00	0.00	0.00	500.00
Régie lumière	0.00	3'000.00	0.00	3'000.00
Diffusion/tour manager	1'250.00	1'250.00	1'250.00	3'750.00
Création lumière	0.00	1'500.00	0.00	1'500.00
Création musique	0.00	1'500.00	0.00	1'500.00
Création costumes	0.00	1'500.00	0.00	1'500.00
Divers	0.00	3'000.00	0.00	3'000.00
Autres	500.00	500.00	500.00	1'500.00
	4'000.00	12'900.00	1'900.00	18'800.00

TOTAL	66'800.00	79'550.00	31'950.00	178'300.00
--------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

FRAIS DE PRODUCTION

Matériel son	0.00	5'000.00	0.00	5'000.00
Matériel décor et accessoires	0.00	15'000.00	0.00	15'000.00
Matériel lumière	0.00	15'000.00	0.00	15'000.00
Matériel costumes	2'000.00	5'000.00	0.00	7'000.00
Location studios	0.00	15'000.00	0.00	15'000.00
Transport décor et matériel	11'000.00	9'000.00	7'500.00	27'500.00
Documentation	0.00	2'000.00	0.00	2'000.00
Droits d'auteur	2'200.00	2'800.00	200.00	5'200.00
Matériel divers de production	18'500.00	20'500.00	3'000.00	42'000.00

TOTAL	33'700.00	89'300.00	10'700.00	133'700.00
--------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

FRAIS DE COMMUNICATION/RP/PUBLICITE

Relations publiques	5'300.00	8'800.00	3'200.00	17'300.00
Dossiers	0.00	1'500.00	0.00	1'500.00
Traduction	0.00	1'500.00	0.00	1'500.00
Photos	1'000.00	1'000.00	0.00	2'000.00
Captation film et video	2'000.00	5'000.00	0.00	7'000.00
Publicité	6'500.00	6'000.00	8'000.00	20'500.00

TOTAL	14'800.00	23'800.00	11'200.00	49'800.00
--------------	------------------	------------------	------------------	------------------

FRAIS GÉNÉRAUX

Mise à disposition locaux Ville de Genève	36'000.00	36'000.00	36'000.00	108'000.00
Frais communs	7'000.00	7'000.00	7'000.00	21'000.00
Aménagement	2'000.00	5'000.00	5'000.00	12'000.00
Location Vernier	5'000.00	5'000.00	5'000.00	15'000.00
Frais locatifs	50'000.00	53'000.00	53'000.00	156'000.00
Matériel de bureau	5'000.00	5'000.00	5'000.00	15'000.00
Téléphones	6'000.00	10'000.00	10'000.00	26'000.00
Affranchissement	1'500.00	1'500.00	1'500.00	4'500.00
Assurances	3'000.00	3'000.00	3'000.00	9'000.00
Frais informatiques	5'000.00	5'000.00	5'000.00	15'000.00
Honoraires comptabilité	35'000.00	35'000.00	35'000.00	105'000.00
Honoraires révision	2'500.00	2'500.00	2'500.00	7'500.00
Frais divers	1'000.00	1'000.00	1'000.00	3'000.00
Cotisations et abonnements	1'000.00	1'000.00	1'000.00	3'000.00
Formation	2'000.00	3'000.00	3'000.00	8'000.00
Intérêts et frais bancaires	500.00	500.00	500.00	1'500.00
Site internet	1'000.00	1'000.00	1'000.00	3'000.00
Impression et DVD	1'000.00	2'000.00	2'000.00	5'000.00
Frais d'administration	64'500.00	70'500.00	70'500.00	205'500.00

TOTAL	114'500.00	123'500.00	123'500.00	361'500.00
--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

TOTAL CHARGES	702'334.73	1'003'868.15	669'056.24	2'375'259.11
----------------------	-------------------	---------------------	-------------------	---------------------

PRODUITS	2015	2016	2017	TOTAL
SUBVENTIONS ET DONNS				
Ville de Genève	170'000.00	170'000.00	170'000.00	510'000.00
République et Canton de Genève	170'000.00	170'000.00	170'000.00	510'000.00
Pro Helvetia	120'000.00	120'000.00	120'000.00	360'000.00
Pro Helvetia hors convention	0.00	50'000.00	20'000.00	70'000.00
Subvention en nature locaux Ville de Genève	36'000.00	36'000.00	36'000.00	108'000.00
Swissnex	20'000.00	0.00	0.00	20'000.00
Loterie romande	40'000.00	80'000.00	0.00	120'000.00
Corodis	10'000.00	20'000.00	15'000.00	45'000.00
Dons et subventions diverses	20'000.00	70'000.00	0.00	90'000.00
PRODUITS D'ACTIVITÉS				
Coproductions danse	0.00	85'000.00	0.00	85'000.00
Cessions	71'500.00	146'000.00	95'000.00	312'500.00
Remboursements de frais	12'500.00	5'000.00	5'500.00	23'000.00
Accueil studios	0.00	15'000.00	0.00	15'000.00
Commandes de pièces à Gilles Jobin	2'000.00	10'000.00	10'000.00	22'000.00
Produits divers	28'200.00	27'000.00	25'000.00	80'200.00
Produits des workshops	6'000.00	5'000.00	5'000.00	16'000.00
TOTAL PRODUITS	706'200.00	1'009'000.00	671'500.00	2'386'700.00
RÉSULTAT	3'865.28	5'131.85	2'443.76	11'440.89

Annexe 3

Statuts de la compagnie

MODIFICATION
selon décision du
18 DEC. 2006

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR
Le Secrétaire général suppléant
B. Ferrari-Visca
Bruno Ferrari-Visca

STATUTS

- Nom et siège
La fondation dite « Fondation Cie Gilles Jobin », dont le siège se trouve dans le canton de Genève est régie par les articles 1ss, notamment 80 à 89 du Code civil suisse et par les présents statuts.
- Inscription et surveillance
La fondation est inscrite au Registre de commerce du canton de Genève et est placée sous la surveillance de la Confédération.
- Durée
La durée de la fondation est indéterminée.
- But
La fondation a pour but de:
 - Soutenir et promouvoir la création artistique contemporaine et favoriser les échanges culturels et artistiques en Suisse et à l'étranger
 - Soutenir et promouvoir la formation en danse contemporaine
 - Promouvoir la création chorégraphique contemporaine et notamment administrer, produire et développer les recherches et créations chorégraphiques de Gilles Jobin ainsi que toutes ses activités artistiques

La fondation n'a pas de but lucratif.
- Fortune
Les fondateurs attribuent à titre de capital de dotation la somme de CHF 5'000.- (cinq mille francs).

La fortune de la fondation peut être augmentée en tout temps par des dons, legs, subventions ainsi que par le produit de ses activités.
- Organes
Les organes de la fondation sont le conseil de fondation et l'organe de révision.
- Conseil de fondation
Le conseil de fondation est composé de trois à neuf membres.

Le premier conseil est désigné par les fondateurs.
Par la suite, le choix des membres du conseil se fera par cooptation, à une majorité simple des membres présents ou représentés.

P. Cur

Les membres du conseil sont désignés pour une période de trois ans et sont rééligibles.

Les membres du conseil de fondation ne sont pas rémunérés pour leur activité. Les frais liés à l'exercice de leur mandat peuvent leur être remboursés.

8. Compétences et réunions

Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement du but visé par la fondation. En particulier, il a les compétences suivantes :

- Direction et gestion de la fondation
- Réglementation du droit de signature et de représentation
- Nomination de l'organe de révision
- Approbation des comptes annuels
- Adoption des règlements

Le conseil de fondation se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire mais au moins deux fois par année, sur convocation écrite du président ou à la demande de deux de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les décisions prises par le conseil de fondation sont consignées dans un procès-verbal.

9. Règlements

Le conseil de fondation peut édicter un règlement sur les détails de l'organisation et de la gestion. Il peut à tout moment modifier ce règlement dans le cadre des dispositions fixant le but de la fondation. Le règlement, ses modifications ou son approbation doivent être communiqués à l'Autorité de surveillance et au Registre du commerce.

10. Organe révision

Le conseil de fondation nomme un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la fondation et d'établir un rapport à l'intention du conseil de fondation.

11. Comptabilité

L'exercice comptable de la fondation commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre, la première fois le 31 décembre 2000.

Le conseil de fondation établit les états financiers à la fin de l'exercice comptable et les soumet à l'organe de révision.

Le conseil de fondation doit remettre à l'Autorité de surveillance, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, les documents suivants :

- Les comptes annuels dûment signés, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, avec les chiffres de l'exercice précédent
- Le rapport de gestion ou rapport annuel d'activité

Sp. - Cui

- Le rapport original de l'organe de révision
- Le procès-verbal, dûment signé, de la séance du conseil de fondation approuvant les comptes annuels de l'exercice concerné.

12. Modification des statuts

Le conseil de fondation est habilité à proposer à l'Autorité de surveillance des modifications des statuts conformément aux articles 85 et 86 du Code civil.

13. Dissolution

La fondation ne peut être dissoute que pour les motifs visés aux articles 88 et 89 du Code civil. Lorsque c'est le conseil de fondation qui est chargé de la liquidation, il ne peut prendre des mesures de liquidation qu'à la majorité qualifiée et seulement après approbation de l'Autorité de surveillance.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera attribué, après approbation de l'Autorité de surveillance, à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.

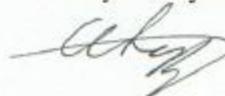
Lausanne, le 30 novembre 2006

Serge RoCHAT



Elena TATTI

Evelyne THEYTAZ



Annexe 4

Tableau de bord

valeurs 2013	2015	2016	2017
-----------------	------	------	------

Indicateurs généraux

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	3.8			
	Nombre de personnes	5			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année	195.1			
	Nombre de personnes	33			

Indicateurs d'activité

Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	20			
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	2			
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	3			
Nombre de représentations à l'étranger	Nombre de représentations à l'étranger	14			
Lieux	Nombre de lieux des tournées à l'étranger	3			
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	493			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée)	2199			
Activités pédagogiques	type d'activité à mentionner dans le rapport d'activité				

FORMULAIRE D’EVALUATION

de la convention de soutien conjoint pour les
« compagnies à rayonnement suprarégional et international »
2015-2017

entre

Pro Helvetia – Fondation suisse pour la culture

La Ville de Genève

La République et canton de Genève

et la Fondation Compagnie Gilles Jobin
(ci-après *la Compagnie*)

1. Introduction

Le 1^{er} x 2015, Pro Helvetia, la Ville de Genève, la République et canton de Genève et la Compagnie ont signé une convention de soutien conjoint pour une compagnie à rayonnement suprarégional et international. Cette convention, qui concerne les années 2015 à 2017, est la quatrième convention de soutien conjoint signée par ces partenaires.

Conformément à l'article 5 de cette convention, une évaluation est réalisée conjointement par les représentants des signataires début 2017.

Afin de mieux préparer la séance d'évaluation, la Compagnie complètera le formulaire ci-dessous et le transmettra aux subventionneurs au plus tard une semaine avant la date de la réunion. Les commentaires doivent être concis et précis, chaque sujet pourra être développé pendant la séance et/ou dans les rapports d'activité annuels.

Un rapport d'évaluation réunissant les commentaires de la Compagnie et ceux des subventionneurs sera rédigé après la séance et transmis à toutes les parties concernées.

2. Evaluation

Ce chapitre reprend les objectifs définis dans la convention, notamment la correspondance entre le cadre posé par les collectivités publiques et le projet artistique de la Compagnie, les charges financières, les engagements des parties ainsi que les réalisations de la Compagnie.

2.1. Relations entre les parties signataires

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- échanges d'informations réguliers et transparents
- remise des plannings et budgets annuels, des rapports d'activités, des comptes et tableaux de bord

2.2. Réalisation des objectifs de la compagnie

2.2.1 Réalisation des objectifs artistiques

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- réalisation du projet artistique :

créations
tournées
projets de médiation
autres

- atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord (uniquement Genève)
- échos médiatique, partenaires, impact (local, national, international), public cible

2.2.2 Suivi du plan financier

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- écarts significatifs entre le plan financier de la convention et les comptes
- proportion du montant global de la convention alloué aux créations, au fonctionnement, respectivement aux tournées
- proportion entre subventions et autres entrées :

Coproductions

Cachets

Divers (fondations, sponsoring, etc)

2.2.3 Organisation et structure de la compagnie

A rédiger par la compagnie

Administration – diffusion (organisation interne, personnel fixe, répartition des tâches, stabilité) :

2.2.4 Développement général de la compagnie durant la période de la convention

A rédiger par la compagnie

2.3. Réalisation des engagements des collectivités publiques

2.3.1 Engagements financiers

A commenter par la compagnie

- rythme de versement des subventions :
- autres soutiens ponctuels accordés hors convention par les collectivités publiques partenaires :
- autres :

3. Conclusions et perspectives

A rédiger par tous les partenaires de la convention

Annexe 1 : Formulaire de tournées

Annexe 2 : Budgets et comptes

Annexe 3 : Tableau de bord